

Seine - Maritime

Arrondissement de Rouen

CANTON DE MESNIL ESNARD

COMMUNE

DE

BOIS D'ENNEBOURG

76160

TEL : 02 35 23 45 20

E-mail : mairie@boisdennebourg.fr

ARRÊTÉ N° 05 / 2025

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETÉS
DU MAIRE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PRONONÇANT LA REPRISE DES CONCESSIONS
EN ETAT D'ABANDON**

Le Maire de la Commune de BOIS D'ENNEBOURG,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 09 septembre 2023 et le 19 octobre 2024 constatant l'état d'abandon des concessions ci-contre, dans le cimetière de Bois d'Ennebourg, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment le certificat d'affichage ;

(N° de l'emplacement - Nom du défunt - Date de la Concession)

- 16 - SELLE Eugène - 01/08/1950
- 37 - BERTIN Gustave - n.c.
- 54 - CORNU Marie née RENOULT - n.c.
- 61 - MULLOT - n.c.
- 62 - MULLOT Ambroise - 07/06/1882
- 63 - VIEUXBLED François - 01/10/1987
- 105 - AILLET Gustave - n.c.
- 119 - VAAS Alfred & Marie - n.c.
- 130 - LEFEBVRE Thomas - n.c.
- 136 - LEBLOND Jacques - 28/01/1893
- 146 - LEFEBVRE Marie - 21/12/1951
- 148 - MOREL Isidore - n.c.
- 150 - XXX - n.c.
- 152 - HERBET Jules - n.c.
- 155 - SELLE René - 26/05/1961
- 166 - MALLEVILLE Madeleine - n.c.
- 167 - LECOEUR Adèle - 23/05/1959
- 169 - BRINDEL Alexandre - n.c.
- 170 TER - BOTTREL Florentin - Mélanie - n.c.
- 172 - ROZE - n.c.
- 174 - LANDRIEU Michel - Fabienne - 10/06/1977

Vu la délibération en date du 07 avril 2025 par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRÊTE

Article 1 : Les concessions sus-indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

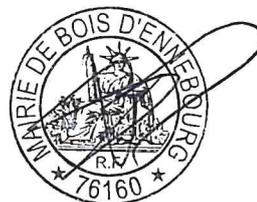
Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées des concessions reprises, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à Bois-d'Ennebourg, le 21 avril 2025



**Le Maire,
Laurent SOLER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601061-20250421-A05-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025

Publication : 23/04/2025